M-321 A

25 novembre 2003

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Roman Juon, Gérard Deshusses et Pierre Maudet, renvoyée en commission le 20 janvier 2003, intitulée: «Réalisation d'une passerelle Champel-Vessy sur l'Arve».

Rapporteur: M. Patrice Reynaud.

Préambule

Lors de la séance du 20 janvier 2003, le Conseil municipal a renvoyé la motion citée en objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Présidée par M. Eric Rossiaud, la commission de l'aménagement et de l'environnement a étudié la motion M-321 lors d'une séance unique qui s'est tenue le 2 septembre 2003.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a analysé le texte de la motion et procédé à l'audition de l'un des motionnaires. Ensuite, elle a procédé à la discussion et au vote de la motion.

Les notes de séance ont été fidèlement rédigées par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur tient ici à remercier pour son excellente prestation.

Rappel de la motion

Considérant que la réponse du Conseil administratif du 17 janvier 2001 à la motion M-7, intitulée «Cheminements piétonniers à Champel», traite de la traversée de l'Arve sans empressement, alors que les piétons et les joggeurs venant de Vessy n'ont pas d'autres solutions que la pénible montée de la route du Bout-du-Monde polluée au maximum,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager dans les plus brefs délais les études nécessaires à la réalisation de la traversée de l'Arve et de présenter une demande de crédit de construction.

Cette traversée permettra de relier l'arrêt du bus N° 3 au centre sportif de Vessy et de diminuer le trafic automobile dans la région de ce centre.

Séance du 2 septembre 2003

Audition des motionnaires, représentés par M. Roman Juon

Le motionnaire explique, dans un premier temps, le caractère non innovant de cette motion, tout en insistant sur le fait que, cette fois-ci, il a été question d'aller plus loin dans l'analyse.

Il rappelle le caractère à vocation sportive de la zone considérée ainsi que l'existence du terminus du bus N° 3 à la Cité universitaire.

Il remarque ainsi la difficulté objective pour atteindre le centre sportif inscrit dans la zone géographique considérée et le fait que les utilisateurs dudit centre sportif sont aujourd'hui astreints à l'utilisation de la rampe de Champel.

Le motionnaire relève le fait que, si le projet de passerelle devait voir le jour, des parcelles devraient alors être négociées.

Il termine son intervention en précisant que la pente qui mènerait vers cette passerelle serait douce et il soumet à la sagacité des commissaires les plans d'une passerelle piétonnière d'un montant de 900 000 francs, à l'époque réalisés par M. Buchi.

Discussion en présence du motionnaire

Un commissaire, tout en notant le côté sympathique de la motion, relève le fait qu'il semblerait que les motionnaires aient déjà préattribué le mandat de la réalisation de la passerelle Champel-Vessy. Il craint ainsi la survenance d'une difficulté ayant trait à une notion de propriété intellectuelle propre à un bureau d'ingénieurs, difficulté déjà rencontrée dans le passé au sujet du passage entre la Placette et la rue du Cendrier.

M. Roman Juon répond que, le Conseil administratif n'étant pas l'instigateur de la motion, des appels d'offres, outre celles de M. Buchi, seront lancés dans l'hypothèse d'un vote favorable à la présente motion.

Sur la demande de deux commissaires de l'Alternative, l'un s'inquiétant du coût très élevé qu'un tel projet avait déjà en 1983, l'autre remarquant la démarche déjà en cours d'une scission de la ligne du bus N° 31 et de la déserte de Vessy, le motionnaire acquiesce et relève le fait que la montée de Champel demeure un véritable enfer, notamment pour les piétons.

A la demande d'un commissaire, M. Roman Juon apporte les précisions suivantes:

– seuls les piétons et les cyclistes emprunteront la passerelle Champel-Vessy;
– la zone géographique n'est pas aussi abrupte que l'on veut bien la décrire et la passerelle profitera principalement aux habitants de cette région;

– l’idée d’un parcours Vita est à relever, en sus de la construction de la passerelle, qui profiterait à bien d’autres que les habitants de Champel.

Un commissaire s’interroge par rapport à la propriété des terrains de Vessy ainsi que de ceux de Veyrier.

Outre la réponse qui est alors faite par un autre commissaire précisant que les terrains de Vessy appartiennent à la Ville, le motionnaire indique que le Conseil administratif devra prendre contact avec la commune de Veyrier en ce qui concerne le domaine concerné par la motion.

Après avoir rassuré le même commissaire au sujet de la protection des rives de l’Arve, M. Roman Juon corrobore l’affirmation d’un autre commissaire d’un coût fixé à 900 000 francs pour l’édification de la seule passerelle.

Discussion et vote de la motion

Hormis trois réserves, à savoir:

– la propriété intellectuelle du projet de M. Buchi;
– la disposition géographique peut-être plus abrupte que ce qu’a indiqué le motionnaire;
– la mise en lumière de la problématique de la propriété privée et de la propriété collective,

l’ensemble des commissaires se déclare en faveur de la motion M-321.

En conséquence, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux, à l'unanimité, d’accepter la motion M-321.

(Voir le plan géographique d’implantation de la passerelle Champel-Vessy et le schéma architectural de la passerelle Champel-Vessy dans le *Mémorial* N° 39 de la 160e année, pages 4565 et 4566).